

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0381

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 25-036

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique Le Toboggan avec l'association sportive du centre inter établissement (UNSS)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive du centre inter établissement (UNSS) de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association sportive du centre inter établissement (UNSS) représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun, dans ce contexte, de lui mettre à disposition, à titre gracieux, les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la brigade du Languedoc - 30100 Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive du centre inter établissement (UNSS) représentée par son directeur, M. Marc DALMON - centre Pablo Neruda - place Hubert Rouger - 30000 Nîmes, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

